EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt sept décembre deux mille dix, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21/12/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS: Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE, Hervé VALADAS, Henri PALA, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES: Béatrice DUFOUR, Nadine MAGY, Monique REIX-BUSSY, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Dominique GILLES, Emmanuel POISSON (a donné procuration à Christine RFFAUD), Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2010 - 109 : PETITE ENFANCE - BUDGET ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2010-107 approuvant la création du service intercommunal de la petite enfance

Vu la délibération 2010-108 approuvant le mode de gestion du service intercommunal de la petite enfance

Monsieur le Président les statuts de la Communauté de Communes de Noblat ont été modifiés par Arrêté Préfectoral 2010-2363 du 16 décembre 2010 autorisation ce transfert de compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président rappelle que la Conseil Communautaire a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service intercommunal de la petite enfance.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire, conformément aux articles L. 2221-11 et R. 2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer un budget spécifique « service intercommunal de la petite enfance », annexé au budget général de la Communauté de Communes de Noblat, suivant la nomenclature M 14 et que ce budget devra être équilibré en dépenses et en recettes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide la création dudit budget annexe suivant la nomenclature budgétaire M 14 à compter de l'année 2011.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Le 28 décembre 2010

<u>Certifié exécutoire</u> Reçu à la Préfecture Le :

Publié ou notifié

Le:

Jean-Claude LEBLOIS

Le Président,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: Petite enfance - budget annexe

Date de transmission de 28/12/2010

l'acte :

Date de réception de 28/12/2010

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte: 2010-109 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20101227-2010-109-DE

Date de décision : 27/12/2010

Acte transmis par: Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 8. Domaines de competences par themes

8.2. Aide sociale